



MAIRIE DE JEUXEY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de JEUXEY, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20H30 au nombre prescrit par la loi, à la mairie de JEUXEY, sous la présidence de Monsieur Oreste TIMOTEO.

Les membres du conseil municipal ont approuvé le compte-rendu du dernier conseil municipal du 25 août 2020 et accepté d'ajouter une délibération Transfert de la compétence « PLU » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Les décisions suivantes ont été adoptées par le Conseil Municipal :

✓ REVISION LOCATION DROIT DE CHASSE 2020/2021

Le conseil municipal a fixé le loyer de location de la chasse à partir du 1^{er} Juin 2020 pour la campagne 2020/2021 Selon indice national de fermage 2020 (105.33) soit 1445.00 €

✓ DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le conseil municipal à la majorité des voix a décidé,

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
- D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal

✓ **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES
CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Le conseil municipal a décidé d'accepter de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges dans le cadre d'une prestation de service liée à la carrière d'un agent.

✓ **VENTE DES GRUMES FACONNEES - VENTE EN CESSION AMIABLE DES AUTRES PRODUITS
AUX HABITANTS - A UN PROFESSIONNEL ET GRUMES FACONNEES VENTE APRES
FACONNAGE EN CESSION AMIABLE DES AUTRES PRODUITS AUX HABITANTS - BUDGET
COMMUNE SERVICE FORET CAMPAGNE 2020/2021**

Le conseil municipal a fixé la destination des produits des coupes des parcelles n°1 – 4 à 7, n° 32 et n° 2 et 3

✓ **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal**

Le conseil municipal à l'unanimité, s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Plan Local d'Urbanisme :

Avant la future modification du PLU, le Maire et les conseillers municipaux ont fait le point en détail de toutes les zones cadastrales du PLU.

Achat broyeuse

Une réflexion est menée pour l'achat d'une broyeuse pour la commune et aux services des habitants. Des éléments complémentaires permettront de prendre une décision au prochain conseil.

Information Préfecture :

Le conseil a été informé par le Préfet sur l'évolution des mesures à prendre face à l'état d'urgence sanitaire.

- Interdiction sur la voie publique de plus de 6 personnes,
- Interdiction des rassemblements festifs et familiaux dans les établissements recevant le public,
- Renforcement de tous les gestes barrières.

Prochain conseil municipal:

Vendredi 4 décembre 2020 à 20H30

A JEUXY, le 19 Octobre 2020
Le Maire
Oreste TIMOTEO

